

Brochure n° 3151

Convention collective nationale
IDCC : 1316. – **TOURISME SOCIAL ET FAMILIAL**

AVENANT N° 55 DU 15 NOVEMBRE 2012
RELATIF AUX SALAIRES MINIMA AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2012

NOR : ASET1350008M
IDCC : 1316

Entre :

Le STAPS ;

La GSOTS ;

La CAP France ;

La CNEA-UNODESC,

D'une part, et

La CSFV CFTC ;

La FFSMAS CFE-CGC ;

Le SNEPAT FO,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Les montants des niveaux A1 et A2 sont portés respectivement à 1 427 € et 1 450 €.

Article 2

Les parties décident d'engager une négociation salariale le 19 mars 2013 portant sur la rémunération applicable pour 2013.

Article 3

Le présent avenant est applicable au 1^{er} décembre 2012 et fera l'objet d'un dépôt auprès de la direction générale du travail, ainsi que d'une demande d'extension.

(Suivent les signatures.)